FORMULAIRE D'INSCRIPTION





| Civilit | té □ Femme □ Homme | Date de naissance |
|---|--|-------------------------------------|
| Nom | | Prénom |
| N°po | stal | Localité |
| Adre | sse | |
| Tél. | | Email |
| Nate | | (groupe WhatsApp VENGA) ☐ oui ☐ non |
| Type et prix des abonnements: Veuillez cocher votre choix et indiquer le nombre d'abonnements si vous désirez plusieurs abonnements dans une même catégorie. Remarque: chaque abonnement comprend dans le prix 20 de cotisation pour être membre de l'association (obligatoire) et 30 de caution pour la carte magnétique qui donne accès à la salle, cette somme vous est rendue lorsque vous quittez l'association. | | |
| | Abonnements annuels VENGA bloc | |
| | Adulte | 270 |
| | Étudiant, AVS, chômage | 240 |
| | Enfant 12-16 ans | 220 |
| | Enfant 5-11 ans | 200 |
| | Abonnements annuels spécial famille | |
| | Famille 3 membres (2 adultes + 1 enfant) | 640 |
| | Famille 4 membres ou plus (2 adultes + 2/3 e | nfants) 760. - |
| Par ma signature, j'atteste avoir lu et approuvé le règlement (au verso) | | ré le règlement (au verso) |
| Date et lieu Signature | | |

Merci de retourner une photo de ce formulaire signé à l'adresse mail <u>vengabloc@gmail.com</u> et de mettre l'originale dans la boîte prévue à cet effet.

Le paiement peut se faire cash auprès d'un des membres du comité ou par virement bancaire sur le compte suivant (avec comme mention : votre nom, prénom, et le type d'abonnement que vous payez) :

Association Vengabloc, Chemin de la Condémine, CH-1315 La Sarraz IBAN CH38 8080 8004 7479 6948 5, Raiffeisen Morges Venoge

RÈGLEMENT DE LA SALLE

VENGA:

Chemin de la Condémine 9, 1315 La Sarraz www.vengabloc.ch, suivez-nous sur Facebook et Instagram !

Article 1: Accès au local

Il est interdit de se parquer sur le site de la Filature, le parking à gauche avant l'entrée est prévu à cet effet. L'accès au local doit se faire uniquement dans les horaires prévus (08h00-22h00).

La carte électronique est individuelle et ne peux pas être utilisée par d'autres personnes (hormis pour les abonnements familiaux).

Article 2 : Responsabilité des utilisateurs

Chaque personne s'engage dans la salle de Vengabloc sous sa propre et entière responsabilité.

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans grimpent sous la responsabilité de leur parent ou d'un adulte responsable qui se chargera de leur encadrement et de leur surveillance.

Les membres entre 14 et 16 ans ont cependant la possibilité de nous transmettre un document signé par leur responsable légal, qui certifie que la personne est suffisamment formée à la grimpe pour utiliser de manière autonome le bloc et déchargeant Vengabloc de toute responsabilité en cas d'accident.

<u>Article 3 : Exclusion de la responsabilité de Vengabloc</u>

L'association Vengabloc décline toute responsabilité en cas d'accident.

Lors de la prise d'un abonnement ou lors du paiement d'une entrée simple, les utilisateurs de la salle (membres et non membres) certifient avoir lu le règlement de la salle de bloc et s'engagent à le respecter. Les utilisateurs déchargent l'association Vengabloc de toute responsabilité en cas d'accident et renoncent à faire valoir toute revendication de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'association et de ses membres. Les utilisateurs s'engagent également à être assurés à titre personnel auprès d'une assurance-accident et d'une responsabilité civile.

Article 4 : Sécurité

Chaque personne adoptera un comportement permettant d'assurer sa propre sécurité ainsi que celles des autres usagers de la salle.

Les utilisateurs s'engagent notamment à respecter les points suivants :

- L'accès aux sorties de secours doit être maintenu libre en tout temps.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux, y compris dans le couloir.
- Il est strictement interdit de boire et de manger dans la salle du bloc.
- Le nombre de personnes maximum en même temps dans le bloc est de 20.
- Il faut particulièrement prêter attention à ne jamais se trouver sous une autre personne qui grimpe, tout particulièrement dans les dévers.
- Il faut toujours être attentif avant de sauter sur les matelas.
- Certains mouvements requièrent une bonne maîtrise de la grimpe et de son corps (jeté, ballant, etc.), il faut les essayer avec prudence.
- Accès dans la salle uniquement en chausson d'escalade ou à pieds nus

Article: 5 Utilisation des installations

Il est strictement interdit de modifier les voies existantes sans l'autorisation des responsables de la salle. Tout problème ou dysfonctionnement constaté sur la structure ou sur les installations mises à disposition doit être signalé aux responsables de la salle.

Article 6: Accès aux non-membres

Les membres de l'association Vengabloc qui invitent une personne externe à l'association s'engagent à lui faire lire et respecter le présent règlement et à vérifier que le paiement ait été fait.